



# SNPSP



**Syndicat National des Praticiens de Santé Publique**

**النقابة الوطنية لممارسي الصحة العمومية**

Siège : 19 Bvd Victor Hugo. Alger

Agrément N° 37 RE du 15 mai 1991

## **Résolutions du Conseil National Ordinaire**

**ANNABA le 16 et 17 octobre 2015**

1. Le conseil national réitère son attachement au maintien et la défense de l'ensemble des points de la plate forme de revendications nationales conformément au PV de la réunion de conciliation du 04 mai 2015.
2. Expliquer, à travers des communiqués, les insuffisances du projet de la loi sanitaire. Le conseil national mandate l'exécutif du bureau national pour engager une concertation avec tous les acteurs concernés par le projet de loi sur la santé y compris les partis politiques et autres parlementaires qui s'inscrivent dans la démarche du SNPSP.
3. Dénoncer l'exclusion des syndicats autonomes de la tripartite et l'absence de concertation sur l'avant projet de loi portant nouveau code du travail.
4. Le conseil national dénonce toutes les formes d'entrave au libre exercice syndical et condamne le recours des pouvoirs publics à la justice et à la répression pour étouffer des protestations induites par des conflits de travail, ce qui remet en cause le droit de grève et empêche la tenue des rassemblements pacifiques, notamment devant le palais du Gouvernement.
5. Dénoncer les conditions de travail pénibles, l'insécurité chronique dans les structures de soins ainsi que l'ouverture anarchique des « points d'urgences » sans tenir compte des normes d'exercice et sans l'avis des conseils médicaux ou des conseils scientifiques.
6. Dénoncer l'application de « la prime de zone » pour le sud et les wilayas enclavées sur les anciens salaires de base.
7. Le conseil national réitère son attachement aux acquis des travailleurs concernant les différents régimes de retraite.

8. Le conseil national rejette la démarche du MSPRH pour mettre en place des pointeuses à empreintes digitales au niveau des établissements de santé et ce en violation des dispositions précisées par le décret exécutif 192-276 du 06 juillet 1992 portant code de déontologie médicale d'une part et du principe de protection des libertés individuelles.
9. Le conseil national interpelle les pouvoirs publics sur l'urgence de la mise en place de mécanismes de protection du pouvoir d'achat des fonctionnaires.
10. Le conseil national du SNPSP appelle à la mise en place d'une formation médicale continue institutionnalisée qualifiante et diplômante, notamment par la mise en place des C.E.S et des D.U au profit des praticiens médicaux généralistes.
11. Le droit à l'indemnisation financière des praticiens médicaux « réquisitionnés » pour les examens de fin d'année scolaire et les échéances électorales.

Le conseil national mandate le bureau national pour poursuivre le dialogue et la négociation avec le MSPRH et de décider, le cas échéant, de la date du prochain conseil national extraordinaire.

Annaba, le 17 10 2015



Dr. Lyes MERABET